

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 18 MARS 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GUIDICELLI Josette FERRARI, Anne Marie CHIODI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n° 0822 Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent technicien territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité service ADS (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité au service ADS et au vu du besoin urgent de recrutement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'instructeur du service ADS d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de technicien territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
 - de créer, un emploi non permanent d'instructeur au service ADS relevant du grade de Technicien Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
 - de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{ER} échelon du grade de Technicien Territorial,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président